

Conseillers en exercice :	19	<p>L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-sept avril, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Sandrine MARCHAND donne pouvoir à M^{me} Michèle FOEILLET M^{me} Michaëlle GOUNORD M^{me} Virginie THOMAS</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Présents :	16	
Pouvoirs :	1	
Votants :	17	
Convocation :	23/04/2021	
Affichage procès-verbal :	30/04/2021	
M ^{me} Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		
Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 🟡 Désignation d'un secrétaire de séance
- 🟡 Énoncé des pouvoirs
- 🟡 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021
- 🟡 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'une délibération à l'ordre du jour de la séance, à savoir le projet d'aménagement d'un skate-park près de la salle omnisports.

D_2021_25_01. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Réhabilitation de l'annexe de l'école primaire de Beugné-l'Abbé – Architecte retenu – Etude de faisabilité.

D_2021_26_02. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une aire de jeux.

D_2021_27_03. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'un parcours sportif.

D_2021_28_04. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'un skate-park.

D_2021_29_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une piste cyclable - Salle omnisports.

D_2021_30_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement des trottoirs – Rue de l'Eglise.

D_2021_31_07. VOIRIE

Déclassement d'une voie communale.

D_2021_32_08. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Terrassement d'un Skate Park – Parcours sportif – Aires de jeux – Salle omnisports.

D_2021_33_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une dalle béton pour le Skate Park – Salle omnisports.

D_2021_34_10. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux de réfection de la chaussée – Rue du moulin.

D_2021_35_11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Charte de gouvernance entre les communes et la CCSVL.

D_2021_36_12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Représentant à la CLECT.

D_2021_37_13. LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE

Tirage au sort des jurés d'assises.

D_2021_25_01. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

**Réhabilitation de l'annexe de l'école primaire de Beugné-l'Abbé – Architecte retenu –
Etude de faisabilité.**

La commune souhaite engager une étude pour la réhabilitation de l'annexe de l'école élémentaire. Le cabinet d'architecte Yves NICOLAS a été sollicité pour une étude de diagnostic dont le montant s'élève à **17 700.00 € HT**, soit **21 240.00 € TTC**, comprenant :

- un relevé des bâtiments (plans, surface)
- une analyse structurelle /état général du bâti
- une analyse technique fluides (chauffage, électricité, ...)
- la possibilité aux espaces intérieurs de présenter de grandes surfaces modulables en minimisant les contraintes structurelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER Yves NICOLAS Architecte urbaniste, pour la réalisation d'une étude de diagnostic de l'annexe de l'école primaire de Beugné- l'Abbé, pour un montant de **17 700.00 € HT**, soit **21 240.00 € TTC** (état des lieux, recherche de nouvelles opportunités d'usage, faisabilité)

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_26_02. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une aire de jeux.

Mme Michèle FOUILLET, Adjointe chargée de l'enfance, présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle omnisports. Après avoir rencontré plusieurs sociétés, Mme FOUILLET propose de travailler avec la société EDEN COM Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

Le devis inclut notamment :

- Différents agrès tels que des jeux sur ressort, une structure à 2 tours avec toboggan posés sur sol souple,
- L'installation de panneaux de signalisation.

Le projet a été estimé à un montant de **11 353.90 € HT**, soit **13 624.68 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société EDEN COM, pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de jeux, pour un montant de **11 353.90 € HT**, soit **13 624.68 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_27_03. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'un parcours sportif.

Mme Michèle FOEILLET, Adjointe chargée de l'enfance, présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parcours sportif à proximité de la salle omnisports. Après avoir rencontré plusieurs sociétés, Mme FOEILLET propose de travailler avec la société EDEN COM Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

Le devis inclut notamment :

- Différents agrès tels que des barres parallèles, un mur d'escalade, une échelle à se suspendre, ...
- L'installation de panneaux de signalisation.

Le projet a été estimé à un montant de **7 846.36 € HT**, soit **9 415.63 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société EDEN COM, pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de jeux, pour un montant de **7 846.36 € HT**, soit **9 415.63 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_28_04. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'un skate-park.

Mme Michèle FOEILLET, Adjointe chargée de l'enfance, présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un skate-park à proximité de la salle omnisports. Après avoir rencontré plusieurs sociétés, Mme FOEILLET propose de travailler avec la société THE EDGE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

Le devis inclut notamment :

- Une mini rampe, un trottoir, un slider ;
- L'installation.

Le projet a été estimé à un montant de **24 348.00 € HT**, soit **29 217.60 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société THE EDGE, pour la réalisation de l'aménagement d'un skate-park, pour un montant de **24 348.00 € HT**, soit **29 217.60 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_29_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une piste cyclable - Salle omnisports.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant le parking de la salle omnisports à la future piste cyclable longeant la voie ferrée aménagée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le devis proposé par la société EIFFAGE inclut notamment :

- La préparation du terrain (sondage, marquage des réseaux, terrassement...),
- L'installation de panneaux de signalisation,
- L'assainissement des eaux pluviales,

Le projet a été estimé à un montant de **12 572.00 € HT, soit 15 086.40 € TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société EIFFAGE, pour la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable derrière la salle omnisport, pour un montant de **12 572.00 € HT, soit 15 086.40 TTC.**

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_30_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement des trottoirs – Rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que les enrobés des parcelles longeant la rue de l'Eglise n'ont pas été requalifiés précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer la réfection des bordures et trottoirs rue de l'Eglise :

Le devis proposé par la société EIFFAGE inclus notamment :

- La mise en place de la signalisation ;
- Le marquage des réseaux enterrés ;
- Le décapage des revêtements ;
- L'apport de GNT 0/20 ;
- La mise à niveau de chambre télécom ;
- La pose d'un revêtement en enrobés.

Les travaux ont été estimés par EIFFAGE pour un montant de **5 419.00 € HT, soit 6 502.80 € TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société EIFFAGE, pour la réalisation de l'aménagement des trottoirs rue de l'Eglise, pour un montant de **5 419.00 € HT, soit 6 502.80 TTC.**

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_31_07. VOIRIE

Déclassement d'une voie communale.

Annexe(s) à cette délibération :

- Mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement foncier rural sur le lieudit de Beugné l'Abbé, sur les parcelles cadastrées ZS 73p, ZS 78p, ZS 176p, ZS 269p, ZS 270p, ZS 272p, ZS 273, ZS 274 et ZS 275p, îlot représentant une surface de 22 875 m², il convient de procéder au déclassement de la voie communale du Cerisier.

Cette voie, située entre les parcelles ZS 73, ZS 78 et ZS 176, longue de 488 m, est desservie par un chemin privé appartenant à l'ASAF cadastré ZS 66 et constitue une impasse.

Les parcelles riveraines de cette voie sont elles-mêmes déjà desservies par ce chemin privé. Cette voie n'a donc aucune utilité particulière et sa suppression ne porterait pas atteinte à la desserte des terrains riverains.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, la procédure est également dispensée d'enquête publique préalable dans certains cas particuliers, notamment dans le cas de modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural (article L 121.17 du code rural et de la pêche maritime)

En l'espèce, le déclassement de cette voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation et ce projet est dans le cadre d'un aménagement foncier. Il n'y a donc pas nécessité à enquête publique préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la voirie du Cerisier ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **PRECISER** que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et constate la désaffectation de la voirie du Cerisier ;
- **PRONONCER** le déclassement de cette voie sur une longueur de 488 m, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISER** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

D_2021_32_08. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Terrassement d'un Skate Park – Parcours sportif – Aires de jeux – Salle omnisports.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société VENDEE TERRASSEMENT pour le terrassement du Skate Park, du parcours sportif et des aires de jeux à proximité de la salle omnisports.

Le devis proposé par la société VENDEE TERRASSEMENT inclut notamment :

- Le terrassement ;
- La mise en place d'un géotextile ;
- L'empierrement ;
- La mise en place de planches de coffrage ;
- Le reprofilage des talus autour de la plateforme.

Le projet a été estimé à un montant de **18 295.00 € HT**, soit **21 954.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société VENDEE TERRASSEMENT, pour la réalisation du terrassement d'un Skate Park, du parcours sportif et des aires de jeux, pour un montant de **18 295.00 € HT**, soit **21 954.00 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_33_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Aménagement d'une dalle béton pour le Skate Park – Salle omnisports.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société VENDEE DALLAGE pour la réalisation d'une dalle béton pour le Skate Park à proximité de la salle omnisports.

Le devis proposé par la société VENDEE DALLAGE inclut notamment :

- Les fournitures ;
- La réalisation ;
- Le sciage des joints de retrait ;

Le projet a été estimé à un montant de **8 137.50 € HT**, soit **9 765.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société VENDEE DALLAGE, pour la réalisation de la dalle béton pour le Skate Park pour un montant de **8 137.50.00 € HT**, soit **9 765.00 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_34_10. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux de réfection de la chaussée – Rue du moulin.

Dans le cadre de la réfection de la chaussée rue de Moulin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société EIFFAGE.

Le projet a été estimé à un montant de **37 203.00 € HT**, soit **44 643.60 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DESIGNER la société EIFFAGE, pour la réfection de la chaussée rue du Moulin, pour un montant de **37 203.00 € HT**, soit **44 643.60 € TTC**.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_35_11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Charte de gouvernance entre les communes et la CCSVL.

Annexe(s) à cette délibération :

- Charte de gouvernance Sud Vendée Littoral 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale. Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

D_2021_36_12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Représentant à la CLECT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 26 mai 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 *nonies C* du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal :


DE DESIGNER M Nicolas VANNIER de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D_2021_37_13. LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE

Tirage au sort des jurés d'assises.

Annexe(s) à cette délibération :

 Circulaire jurés d'assises 2022

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 21 avril 2021, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune de Les Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

Le Conseil Municipal, décide de :

TIRER au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

Mme Brigitte CHARRIAU	M Joachim LEGER	Mme Emilie MORVILLEZ
-----------------------	-----------------	----------------------

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Informations diverses

Rappel des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 pour les permanences.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H35

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Agnès SOUDANNE.

